

Les DUFUMIER

Lignée d'Adrienne DUFUMIER (Sosa 1525– Génération 11)

- | | | | |
|----|-------------------|---|------------------|
| 1. | Adrienne DUFUMIER | x | Nicolas DELBENDE |
| 2. | Martin DUFUMIER | x | Liévine JOURDAIN |
| 3. | Jean DUFUMIER | x | Nicolle CORNUEL |

Etymologie

Non trouvé. Peut-être une variante de FUMERY, nom porté dans le Nord-Pas-de-Calais. Il devrait s'agir d'un lieu où l'on dépose le fumier, ou d'une terre fumée. Il est fort possible que certains hameaux portent ce nom, et donc la personne appelée Fumery serait originaire de l'un de ces hameaux ou lieux-dits¹.

Notes

Des actes du Gros des Notaires permettent d'établir qu'Adrienne est fille de Martin et de Liévine JOURDAIN, Martin étant fils de Jean d'Embry.

Un autre acte du Gros de 1614 (voir en annexe) indique que François, frère de Marin et fils de Jean, avait pour mère Nicolle CORUEL, d'où l'hypothèse que cette dernière était aussi la mère de Martin².

A noter plusieurs Jean EDEFUMLIER, l'un fils de Martin et l'autre fils de Claude (voir actes qui suivent).

Acte BMS

Sépulture

Roquetoire, Décembre 1688, ledouzième, est décédée Adrienne DU FUMIER aagée sz 80 ans ou environ, munie des sacrements de l'église ; son corps esté inhumé le mesme jour dans le cimetièrre.

Actes du Gros des Notaires de St-Omer³

Obligation du 23/5/1655 n° 122 :

Liévin DUFUMIER, Estienne BIENAIME, Liévin BOVE et Nicolas DELEBENDRE tous labours à Rocquestoir, sauf le dit BIENAIME à Quiestède ; à Jan ALHOY bg de ceste ville ; cession d'une rente créée par **Martin DUFUMIER et Liévine JOURDAIN sa femme**, à la caution de Cornille LE JOES et autres, au profit de Jan BONNIER, père à la femme du dit ALHOY et son héritère, passée le 23/5/1624, reconnue par le dit Liévin DUFUMIER et Jan DUFUMIER son frère le 16/7/1644.

Reconnaissance du 19/12/1651 n°1 :

Jan DUFUMIER labour à Embry, Liévin DUFUMIER, Liévin DEBOUE mary de Jenne DUFUMIER, Nicolas DELEBENDE mary d'Andrienne DUFUMIER labours à Rocquestoir et Estienne

¹ Fumery : source Geneanet – A notre connaissance, aucun lieu-dit nommé FUMERY dans le Pas-de-Calais.

² L'hypothèse que Jean, père de Martin ait eu des enfants de plusieurs lits n'est pas à exclure

³ Extraits des relevés d'Yves LEMAIRE

Bernard CHOVAUX – Recherches Généalogiques

BIENAYME mary de Margtte DUFUMIER labours à Quiestède, les dits DUFUMIER frères **et soeurs, enfans et hers de feu Martin** ; Ire par dvt les bailly et homes de fiefs de la tre et Srie d'Embry le 18/9/1584 signé : J. DE HOUDAIN, par **Jan DUFUMIER père du dit Martin**, au proffit de Phles DE RENTY, vivant escuier Sr du Bois Mullet ; rgnue par le dit Martin DUFUMIER au proffit de Damlle Franchoise DE LA COUSTURE vefve du dit feu Sr du Bois Mullet, à Fruges le 9/3/1619. Au proffit d'Antoine DE RENTY escuier Sr du Bois Mullet, demt par refuge à St Omer, fils et her universel de la dite Damlle Fhoise DE LA COUSTURE.

Reconnaissance du 18/4/1651 n° 123:

Liévin DUFUMIER labour à Rocquestoire, Estienne BIENAYME mary de Margte DUFUMIER, de Quiestède, Nicollas DELEBENDE mary d'Adrienne DUFUMIER, de Rocquestoire et Liévin BONNE mary de Jenne DUFUMIER, les dits DUFUMIER tous enfans et hers de feu Martin DUFUMIER, icelluy Martin frère de Jean DUFUMIER ; créée par le dit feu Jean DUFUMIER au proffit de Guille VANDERNADE et Marie CLEMENT sa femme, le 20/4/1632. A Damlles Marie DESMARETZ vve de Guille MEURIN et Catherinne DESMARETZ vve de Guislain LEROUX, ayans acquis le droict de la dite rente.

Reconnaissance du 18/4/1651 n° 289:

Liévin BOOVE mary de Jehenne DUFUMIER, Estienne BIENAIME mary de Margte DUFUMIER et Nicolas DELEBENDE mary d'Adrienne DUFUMIER, de Roquestoir, sauf le dit BIENAIME de Quiestèdt, héritiers de déffunct Martin DUFUMIER ; le dit feu Martin cstitué rente au pffit de Jehan DUFUMIER d'Eslebecq, lequel en auroit donné droict par tsport à déffunct Denis FHOIS Rcr demt en ceste ville, par dvt P. DELABBEN et P. DE COPPEHEN, le 31/8/1616 ; Ire de cstitution passée à Fruges le 20/1 du dit an par dvt Nicollas LIMOZIN et BUIRETTE ; ipotecq par Claude LAGAIZE bailly d'Embry le 8/8/1616.

Obligation du 25/6/1644 n° 199 :

Jan DUFUMIER labourier réfugié à Pihem, et par avant les guerres demt au hameau de St Wandrille lez Embry, icelluy fils et her de feu Claude et icelluy de Jan, et ayant acquis le droict de Jacques PINTE fils de Jan, le contenu de lres passées par devant hommes de fief du dit Embry le 10/6/1626 par le dit comparant et à présent déffunct Jacques DUFUMIER son frère, avoit recognu debvoir à Franchois et Jacques FAUTREL enfans et hers de feu Franchois. Au proffit du dit Franchois FAUTREL, présentement procur au conseil d'Arthois séant en ceste ville de St Omer, en son nom et comme frère et héritier de Jacques, religieux professe en l'ordre des récollets, ... lres d'achat de terres scituées au dit lieu, faict par Guillaume FAUTREL, père grand au dit Franchois, de Phles LE VASSEUR escuier, homme d'armes, acte du 1/5/1567

Bail du 23/7/1640 n° 80:

Jan DUFUMIER labourier à Embrie, réfugié à Racquenghem et Marie LENNE sa soeur, vefve de feu Jacques DUFUMIER, de ceste ville ; à Catherinne DEFLESCIN vefve de Guillain MAMEZ, de ceste ville ; une chambre et grenier deseur une maison scituée en la rue du brulle.

Annexe

Acte du Gros de Saint-Omer relatif à Nicolle DUFUMIER

Renonciation du 20 may 1614

Comparurent en sa personne Franchois DU FUMIER, laboureur étant en son propre et privé nom que soy disant procureur spécial et son faisant fort de Sœur Margte DU FUMIER religieuse au couvent de Ste Catherine de Syon en ceste ville et reconnu que moyennant la donation faite à la dite Sœur Margte DUFUMIER par Nicolle CORNUEL sa mère femme présentement à Guille CASIER et par avant veuve de Jehan DU FUMIER de noeuf mesures de terre scituez au village de Humberg Srie baillage de Hesdin pour par ce moyen estre mise et re.eue au dit couvent ... litigieuses au Conseil d'Arthois allencontre de Jehan CORNUEL oncle du dit comparant prétendant la propriété et ... à icelle rennonche à tout le droict nom part cause raison et action que compect et appar.ent et que succède ... à la dite Sœur Margte DU FUMIER seulement au prouffict de Jehan, Martin, Franchois , Isabeau et Marie DU FUMIER, frères et sœurs, tous enfans et hers à portion du dit feu Jehan en immeubles par luy délaissent // et à charge néanmoins de prendre annuellement sur iceux immeubles la somme de six florins au profit du dit comparant la vie durant d'icelle sœur Margte DU FUMIER ... non plus avant / laquelle renonciation se fait aussy à la charge de payer par Claude FRAMERY, mari d'Isabeau DU FUMIER demeurant à Maranla à Sœur Claire DU FUMIER, religieuse à l'hospital de Gravelinghes huit florins par chacun an la vie durant d'icelle Sœur Claire ... bien entendu toutteffoys que cette présente renonciation se fait sans préjudice à la part qu'ait et que compecte au dit Franchois DU FUMIER en les dits immoebles et par laquelle il proteste demeurer en son ... déclarant stipuler seulement pour la part qui touche à la dite Sœur Margte encoire qu'il y soit obligié en son propre et privé nom pour du dit droit nom cause raison et action des dits imoebles en jouyr user et possesser par les dits Jehan Martin et consors hers du dit feu Jehan de ce jour d'huy ... toujours à la charge des rentes fonssières et seigneuriales ensemble de tous arriérages qui en sont dues et nomément aussy à en charge des six florins au prouffit du dit Franchois et des dits florins de rente à la dite Sœur Claire DU FUMIER tant ... paiables au jour de St Jehan Baptiste pour la première année paie... des dites deux parties de rentes viagères sera et escherra au jour de St Jehan Baptiste de l'an 1615 au dit terme leurs vies naturelles durant pourtant par le dit comparant au dit nom spécial et soy faisant et portant fort que dict en cestes présentes cest.... et renonciation tenir et entretenir faire ... garantir en biens et en paix contre et envers tous de tous et empesc hements quelconques sous l'obligation de ses biens et héritaiges accordant sur iceux rapport maon assies mise de fait ... domicile esleu à la maison des Archiducqs à DSt-Omer pour y faire tous exploits despens